Molsheim
Centre Communal d'Action Sociale

DECISION

DECISION 48/2026 – DELEGATION FIXATION HONORAIRES AVOCAT

PORTANT SIGNATURE DE CONVENTIONS D'HONORAIRES

Le Président du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L 123-6 et l'article R 123-21 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article R.633-3 ;

VU la délibération du 27 janvier 1976 portant délégation de la gestion d'une résidence sociale « Foyer le Moulin » au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Molsheim ;

VU la délibération n° 0526.3 en date du 6 mai 2026 portant délégations au Président du CCAS, notamment pour fixer la rémunération des avocats ;

CONSIDERANT que le C.C.A.S. gère un logement-foyer « Foyer le Moulin » de 80 studios ;

CONSIDERANT que le constat d'impayés chez plusieurs résidents et le signalement de manquements graves et continus au règlement intérieur a contraint le C.C.A.S. à notifier des résiliations du contrat de résidence pour deux résidents ;

CONSIDERANT qu'à l'issue du préavis d'un mois, aucun de ces quatre résidents n'a quitté le Foyer Le Moulin ;

CONSIDERANT qu'il convient dès lors d'engager une procédure d'expulsion devant le Tribunal Judiciaire ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention d'honoraires avec un cabinet spécialisé pour le suivi de ces procédures ;

DECIDE

Article 1er :

De signer les conventions d'honoraires suivantes :

Studio concerné	Cabinet d'avocat	Montant des honoraires par dossier
311	**SELARL ROTH-MULLER ET GROSS**, domiciliée 67 rue Principale 67120 ALTORF	500€ HT pour les honoraires 50€ HT pour le timbre justice 48€ HT/h pour les frais administratifs 65€ HT pour les frais de création du dossier 0,30€ HT par page pour les frais de copie
103		

Article 2ème :

D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil d'Administration et d'en rendre compte au Conseil d'Administration.

Article 3ème :

Madame la Vice-Présidente du CCAS est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Service des finances ;
- Service des affaires juridiques ;
- Registre

Fait à MOLSHEIM, le 18 septembre 2026

Le Président,

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
MOLSHEIM

Laurent FURST

Voies et délais de recours *:*

Si vous estimez que la présente décision est contestable :

- *La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours gracieux devant le Maire. En l'absence de réponse à votre recours gracieux à l'expiration d'un délai de deux mois vous avez la possibilité de former un recours contentieux (article R.421-2 du Code de justice administrative).*
- *La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours contentieux, dans les conditions prévues aux articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG – Tel : 03 88 21 23 23 – courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr.*